

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)
- **Code du produit:** PPM-508B-1
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str.8
76337 Waldbronn
Allemagne
- **Service chargé des renseignements:**
Telephone: 0800 603 1000
pdl-msds_author@agilent.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC®: +(33)-975181407

2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS02 GHS06 GHS09

Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

oxyde de tert-butyle et de méthyle
endosulfan sulfate
dieldrine (ISO)
endrène (ISO)

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P330	Rincer la bouche.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du CO ₂ , de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 1634-04-4 EINECS: 216-653-1	oxyde de tert-butyle et de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	97,7033%
CAS: 50-29-3 EINECS: 200-024-3	DDT (nom commun non adopté par ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 58-89-9 EINECS: 200-401-2	lindane ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Lact., H362	0,1351%
CAS: 60-57-1 EINECS: 200-484-5	dieldrine (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 1, H310; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 72-20-8 EINECS: 200-775-7	endrine (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H300; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 72-43-5 EINECS: 200-779-9	methoxychlore ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	0,1351%
CAS: 72-54-8 EINECS: 200-783-0	TDE ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H312	0,1351%
CAS: 72-55-9 EINECS: 200-784-6	2,2-bis(p-chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,1351%
CAS: 76-44-8 EINECS: 200-962-3	heptachlor (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 309-00-2 EINECS: 206-215-8	aldrine (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 319-84-6 EINECS: 206-270-8	(1alpha,2alpha,3beta,4alpha,5beta,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H312	0,1351%
CAS: 319-85-7 EINECS: 206-271-3	(1alpha,2beta,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H312	0,1351%
CAS: 319-86-8 EINECS: 206-272-9	(1alpha,2alpha,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H312	0,1351%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 3)

CAS: 959-98-8	endosulfan I ⚠ Acute Tox. 3, H301; Aquatic Chronic 4, H413	0,1351%
CAS: 1024-57-3 EINECS: 213-831-0	époxyde d'heptachlore ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 1031-07-8	endosulfan sulfate ⚠ Acute Tox. 1, H300; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1351%
CAS: 33213-65-9	endosulfan II ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 4, H413	0,1351%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 4)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1634-04-4 oxyde de tert-butyle et de méthyle

VLEP Valeur momentané: 367 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 183,5 mg/m³, 50 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Lorsque le produit est utilisé comme prévu avec des instruments Agilent, dans des conditions de laboratoire normales et en appliquant les bonnes pratiques habituelles, il n'entraîne pas d'exposition notable par voie aérienne.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 5)

Une protection respiratoire n'est donc pas nécessaire.

Si en cas d'urgence, une protection des voies respiratoires est jugée nécessaire, utilisez un équipement approuvé par le NIOSH ou un organisme équivalent avec une cartouche pour gaz organiques ou acides.

· **Protection des mains:**

Bien qu'ils ne soient pas recommandés pour le nettoyage ou le contact prolongé avec des produits chimiques, les gants en nitrile d'une épaisseur de 280 à 330 µm sont recommandés pour une utilisation normale.

Leur délai de rupture est de 1 h.

Pour le nettoyage des déversements avec contact direct avec le produit chimique, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 300 à 380 µm et dont le délai de rupture est supérieur à 4 h. Il convient de respecter les recommandations du fabricant.

· **Matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile, 280 à 330 µm d'épaisseur

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle, 300 à 380 µm d'épaisseur

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile :

1 heure

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle :

> 4 heures

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

55,2 °C

· **Inflammabilité**

Facilement inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

1,6 Vol %

· **Supérieure:**

8,4 Vol %

· **Point d'éclair**

0 °C

· **Température d'auto-inflammation**

374 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique à 20 °C:**

0,27 mPas

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 6)

· Solubilité	
· l'eau à 25 °C:	51 g/l
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	279 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,74 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	97,8 %
· VOC (CE)	97,84 %
· Teneur en substances solides:	2,3 %
· Masse moléculaire	88,15 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 7)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	1.256 mg/kg
Dermique	LD50	806 mg/kg

1634-04-4 oxyde de tert-butyle et de méthyle

Oral	LD50	4.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23.576 mg/L (rat)

50-29-3 DDT (nom commun non adopté par ISO)

Oral	LD50	87 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.510 mg/kg (rat)
		300 mg/kg (lapin)

58-89-9 lindane

Oral	LD50	88 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	900 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	1.560 mg/L (rat)

60-57-1 dieldrine (ISO)

Oral	LD50	38 mg/kg (souris)
		38 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	10 mg/kg (rat)
		250 mg/kg (lapin)

72-20-8 endrine (ISO)

Oral	LD50	3 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	60 mg/kg (rat)
		60 mg/kg (lapin)

72-43-5 methoxychlore

Oral	LD50	1.855 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	6.000 mg/kg (rat)

72-54-8 TDE

Dermique	LD50	1.200 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 8)

72-55-9 2,2-bis(p-chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène		
Oral	LD50	880 mg/kg (rat)
76-44-8 heptachlor (ISO)		
Oral	LD50	40 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	119 mg/kg (rat)
309-00-2 aldrine (ISO)		
Oral	LD50	39 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	98 mg/kg (rat)
		15 mg/kg (lapin)
319-84-6 (1alpha,2alpha,3beta,4alpha,5beta,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane		
Oral	LD50	177 mg/kg (rat)
319-85-7 (1alpha,2beta,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane		
Oral	LD50	6.000 mg/kg (rat)
319-86-8 (1alpha,2alpha,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane		
Oral	LD50	1.000 mg/kg (rat)
959-98-8 endosulfan I		
Oral	LD50	76 mg/kg (rat)
1024-57-3 époxyde d'heptachlore		
Oral	LD50	15 mg/kg (rat)
1031-07-8 endosulfan sulfate		
Oral	LD50	18 mg/kg (rat)
33213-65-9 endosulfan II		
Oral	LD50	240 mg/kg (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 9)

12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP14	Écotoxique
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Évacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **Non réglementé, Quantités de minimis** -
- **ADR, IMDG, IATA** UN2350
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 2350 ÉTHER BUTYLMÉTHYLIQUE solution,
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** BUTYL METHYL ETHER solution, MARINE
POLLUTANT
- **IATA** BUTYL METHYL ETHER solution

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



· Classe	3 Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IATA



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	II
-------------------	----

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : dieldrine (ISO)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 11)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2350 ÉTHER BUTYLMÉTHYLIQUE SOLUTION,
3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

50-29-3	DDT (nom commun non adopté par ISO)	Annex I Part A Annex IV
58-89-9	lindane	Annex I Part A Annex IV
60-57-1	dieldrine (ISO)	Annex I Part A Annex IV
72-20-8	endrine (ISO)	Annex I Part A Annex IV
76-44-8	heptachlor (ISO)	Annex I Part A Annex IV
309-00-2	aldrine (ISO)	Annex I Part A Annex IV
319-84-6	(1alpha,2alpha,3beta,4alpha,5beta,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane	Annex I Part A Annex IV
319-85-7	(1alpha,2beta,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane	Annex I Part A Annex IV
959-98-8	endosulfan I	Annex I Part A Annex IV
33213-65-9	endosulfan II	Annex I Part A Annex IV

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

50-29-3	DDT (nom commun non adopté par ISO)	Annex I Part 3 Annex V Part 1
58-89-9	lindane	Annex I Part 3 Annex V Part 1
60-57-1	dieldrine (ISO)	Annex I Part 3 Annex V Part 1

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 12)

72-20-8	endrine (ISO)	Annex V Part 1
76-44-8	heptachlor (ISO)	Annex I Part 3 Annex V Part 1
309-00-2	aldrine (ISO)	Annex I Part 3 Annex V Part 1
319-84-6	(1alpha,2alpha,3beta,4alpha,5beta,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane	Annex V Part 1
319-85-7	(1alpha,2beta,3alpha,4beta,5alpha,6beta)-1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane	Annex V Part 1

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 13)

- **Service établissant la fiche technique:** Document Control / Regulatory
- **Contact:** pdl-acg-regulatory-cq@agilent.com
- **Date de la version précédente:** 10.09.2021
- **Numéro de la version précédente:** 4
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 - Lact.: Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement
 - STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**